



Reconnaitre un enfant, dans un contexte judiciaire complexe.

Par **max_80_**, le **26/01/2011 à 17:06**

Bonjour,

Je sort d'une très lourde et longue procédure judiciaire qui date de 2007. D'une ex petite amie mineure à l'époque, qui a engagé contre moi lourde poursuite, enfin bref, pour la part légale, je ne peux rentrer directement en contact avec elle.

Est nait de cette histoire, une petite fille, le 04 avril 2008, que je n'ai jamais pu voir, à cause des poursuites engagé contre moi (étant sous contrôle judiciaire, je ne pouvais rentrer en contact avec elle.)

Aujourd'hui, je .. comme on dis : dois payer ma dette envers elle.

Mais il est hors de question que j'abandonne cet enfant, je souhaiterais donc connaitre les démarches et possibilités pour pourvoir, bien que tardivement, mais aujourd'hui dans un contexte favorable, reconnaitre cet enfant.

Merci d'avance pour toute aide apportée .

Par **Domil**, le **26/01/2011 à 18:46**

Rien ne vous empêchait, et rien ne vous empêche aujourd'hui, de reconnaitre l'enfant. Vous n'avez pas besoin ni de voir la mère, ni d'avoir son autorisation pour ça. Dommage de ne pas l'avoir fait en 2008 car vous n'aurez donc pas l'autorité parentale conjointe.

Une fois la reconnaissance faite, vous devrez faire une requête au JAF pour établir vos droits et la pension alimentaire

Par **max_80_**, le **27/01/2011 à 00:30**

J'étais hélas en plus à l'étranger au moment de la naissance, et étant donné qu'elle à engagé des poursuites au moment où j'ai voulu reconnaitre... j'ai préféré ne pas vouloir me montré agressif en reconnaissant l'enfant contre son grès, mais maintenant que tout ca est fini... Bref.

Merci beaucoup pour ces informations.